



CHASSE À L'OURS

Dans le but d'uniformiser le système d'identification des territoires lors de la pratique de la chasse à l'ours comme celle de l'original, le comité chasse de la Zec Kiskissink propose la procédure suivante et ce, afin de respecter :

- L'affichage actuellement en vigueur sur la ZEC
- L'importance d'informer les utilisateurs de la ZEC de la présence d'un secteur de chasse à l'ours et d'appâts afin de respecter le chasseur et d'éviter de mauvaises rencontres
- L'importance d'assurer la sécurité des chasseurs en respectant une distance minimale entre les secteurs de chasse

Pour se faire, un système parallèle à celui de la chasse à l'original est recommandé.

Un membre qui acquitte Du 15 mai au 30 juin pourra se procurer une pancarte numérotée de couleur rouge au coût de 5.00 \$ (soit une couleur distincte de celle de l'original). Annuellement, et ce à l'ouverture de la ZEC, il se verra remettre un autocollant sur lequel apparaîtra l'année et les dates (Du 15 mai au 30 juin) afin de signifier son intention de chasser l'ours à cet endroit. Le chasseur devra l'apposer sur sa pancarte dès qu'il installe ses appâts et/ou le plus tôt possible.

Le site de chasse et les coordonnées des utilisateurs devront également être répertoriés dans un registre à l'accueil, sous la responsabilité de l'équipe en place. Une carte prévue à cet effet et conservée au poste d'accueil sera également utilisée afin d'identifier les territoires de chasse à l'ours à l'aide de punaises numérotées correspondant au numéro de l'affiche.

Un nouveau membre ou un nouvel adepte de la chasse à l'ours pourra ainsi voir, grâce à cette carte, quel secteur est libre et ainsi se positionner à une distance sécuritaire des autres chasseurs d'ours.

La sécurité des utilisateurs de la ZEC et la quiétude des chasseurs sont des éléments importants recherchés par ce projet.

L'identification, à l'aide d'affiches rouges, des secteurs occupés par des chasseurs d'ours et par conséquent de sites « d'appâtage » permettra de prévenir et d'éviter la rencontre non souhaitée d'ours. Il est important de préciser que plus la période de chasse à l'ours avance, plus il y a d'ours sur les sites. Ce facteur augmente la dangerosité et le risque de croiser ce gibier. À ce jour, la présence de caméras de détection de gibiers a permis de constater que des gens se présentent sur ces sites, sans être conscients du danger, allant même jusqu'à s'approcher des appâts.

Au même titre que durant la pratique de la chasse à l'orignal, ce principe d'identification aura pour effet de sensibiliser les gens qu'il y a un chasseur au bout du chemin identifié par une pancarte rouge.

La période de chasse à l'ours est du 15 mai au 30 juin de chaque année et les chasseurs doivent procéder au nettoyage de leur site d'appâts au bénéfice de tous les utilisateurs de la ZEC. Cette chasse n'est pas permise à l'automne sur la Zec Kiskissink.

Cette procédure simple, inspirée par celle de la chasse à l'orignal, permettra de mieux encadrer la chasse à l'ours et d'améliorer l'accessibilité à de nouveaux adeptes !

Votre comité de chasse, Zec Kiskissink Mai 2022